

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017

Présents : Mmes Séverine GRANET, Rolande MAS, Marie-Josée PERSON, Audrey COELHO-ROUGANNE, MM Sébastien GUILLOT, Roland CHANIER, David BEGON-BICHARD, Daniel ROUCHON, Philippe SAVY.

Absents excusés :

Mme Marie-Jeanne DEGUIN a donné pouvoir à Mme Rolande MAS, M. Julien JOY.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée PERSON.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Présents : **9**

Absents : **2**

Procurations : **1**

Votants : **10**

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour, après un vote à l'unanimité des membres présents :

- indemnité de conseil au receveur municipal,
- désignation d'un délégué aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale des petits porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

DECORATIONS DE NOËL :

Pour remplacer les sapins achetés chaque année, les services techniques ont réalisé des sapins en bois peints. Ces sapins seront implantés sur la commune début décembre 2017.

Un devis a été demandé à l'entreprise GEDIMAT pour l'achat du matériel (contreplaqué, lame de scie sauteuse bois et tirefond) ainsi qu'à l'entreprise JLM DECO pour l'achat de peinture.

Les commandes ont été notifiées :

- à hauteur de 379,52 € HT soit 455,42 € TTC pour l'entreprise GEDIMAT,
- à hauteur de 160,50 € HT soit 192,60 € TTC pour l'entreprise JLM DECO.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.

TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERATION : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT, DE REQUALIFICATION ET D'EMBELLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

L'avenue de la Libération n'a pas fait l'objet de travaux de requalification depuis plusieurs dizaines années. Sur le reste du bourg, la Commune a procédé, aux cours des dernières années, à des travaux de réhabilitation des espaces publics, en réalisant des travaux d'envergure d'embellissement, en particulier :

- Place du 8 Mai,
- Rue de la Mairie,
- Rue de la Pétrification
- Rue de l'Ecole et abords de l'Ecole

Aujourd'hui, il est nécessaire de requalifier l'avenue de la Libération. Après avoir réalisé un programme d'aménagement de bourg, la réhabilitation de cette artère principale du village s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés précédemment et dans le cadre de l'embellissement du bourg.

Dans le cadre de la compétence « voirie », la communauté de communes, à l'époque Côtes de Combrailles, aujourd'hui Combrailles Sioule et Morge, à la demande de la commune, en 2011, a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à la société GEOVAL. Cette décision s'explique par la complexité technique et financière du dossier. Les premières estimations techniques et financières faisaient apparaître un coût de travaux de près de 650 000 € HT hors assainissement. Cette étude a alors été mise en « stand-by » puis relancer en 2013 avec comme objectif :

- d'établir un nouveau projet qui puisse être réaliste au regard de la capacité financière d'investissement de la commune (via la dotation annuelle communautaire)
- de garder un aspect qualitatif et sécuritaire à l'aménagement
- de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement et de sources
- d'enfouir les réseaux aériens et de revoir l'éclairage public

Après plusieurs mois d'échanges avec les partenaires du projet, Conseil Départemental, SIEG, Syndicat d'assainissement Morge et Chambaron, Syndicat Plaine de Riom et Communauté de communes, un projet a été arrêté ; il s'établit comme suit :

1. Aménagement des surfaces :

Il est nécessaire d'assurer la sécurité sur les carrefours rue de la Mairie/avenue de la Libération et avenue de la Libération/avenue du 11 Novembre, par la création d'un plateau surélevé en enrobés au niveau du carrefour avenue de la Libération/avenue du 11 Novembre et d'un ralentisseur avant le carrefour Mairie/ avenue de la Libération. Ce dernier réduira la vitesse des automobilistes descendant la cote en direction du centre bourg et sécurisera les utilisateurs des arrêts de bus (collégiens et lycéens notamment). Il sera de type trapézoïdal avec passage piéton. Les largeurs des voies seront réduites afin de baisser les vitesses des voitures.

Les arrêts de bus, sécurisés, seront aussi intégrés à l'aménagement, en particulier celui au droit de l'ancien poids public. Le parking des sources pétrifiantes sera refait en revêtement tri couche couleur. Entre ces deux carrefours, l'avenue de la Libération sera aménagée de telle manière à réaliser des sens prioritaires puisqu'elle est trop étroite. Un sens prioritaire descendant avant la mairie et un sens prioritaire montant après la mairie (en allant en direction de Davayat) sont prévus. Ces sens prioritaires seront marqués par des panneaux de signalisation et par un marquage au sol de type résine. En entrée et en sortie du périmètre des travaux, les accotements seront stabilisés et végétalisés (gazon, haie, ...), pour permettre un embellissement du bourg, la conservation de zones non imperméables et une perception de rétrécissement pour les automobilistes. Dans un souci d'économie, la route sera rabotée, sans déstructuration et reprise de la structure de chaussée existante et un nouveau tapis sera mis en place après réfection des flashes en graves bitumes. Ponctuellement, là où la structure paraît trop faible, des purges seront faites et une nouvelle structure sera réalisée. Les amorces des voies adjacentes seront reprises entièrement (rue Saint-Nicolas, rue de la Mairie, rue des Pétrifications, rue Vercingétorix, avenue du 11 novembre).

2. Réseaux d'assainissement :

Le réseau actuellement en séparatif. L'écoulement et le ruissellement des eaux de sources (sources pétrifiantes de Gimeaux), ont obstrué la quasi-totalité des canalisations d'eaux pluviales et eaux usées. Les

conduites existantes d'eaux pluviales sont colmatées. Les eaux de sources notamment en hiver ruissellent sur la route.

Un contrôle caméra passé dans le réseau d'eaux usées indique la nécessité de le refaire.

- **Eaux pétifiantes** :

Il y a actuellement un problème de colmatage des canalisations par l'eau pétifiante. Ce problème peut être solutionné par la réalisation d'un système de drainage des eaux minéralisées indépendant du réseau eaux pluviales classique.

Ce système a été expérimenté pendant plus de dix ans sans colmatage, sur la rue de la Pétification, à condition de curer annuellement le caniveau (dégagement des grilles...). Ce drainage serait constitué d'un caniveau à grille qui accueillerait les eaux qui ressortent spontanément du sol et celles qui coulent des sources (eaux pétifiantes). Il longerait l'Avenue de la Libération sur toute sa longueur et se rejeterait dans un fossé en direction de Davayat, après le poste transformateur. Il paraît nécessaire de poser un caniveau-grille largeur 15cm en fond et 30cm en haut qui correspond aux débits des sources pétifiantes. L'écoulement a un débit faible mais continu. Cependant, le caniveau à grille est plus important en aval qu'en amont puisqu'il y a plus d'arrivée d'eau et aussi une pente plus faible. Le dévers de la chaussée sera réalisé de manière à envoyer les eaux de pluies vers le collecteur EP.

- **Eaux pluviales** :

Une étude de bassin versant a été réalisée de manière à voir ce qui arrive exactement dans les collecteurs de l'Avenue de la Libération. Elle permet de dimensionner les collecteurs EP à poser. Un collecteur eaux pluviales sera, donc, posé en parallèle au caniveau grille posé à gauche en descendant et qui récupère les eaux pétifiantes, sur toute la longueur de l'Avenue de la Libération.

Il reprendra les eaux de voirie. Les descentes d'eaux de toiture seront conservées aériennes. Son diamètre variera de 500 à l'aval, à 315 en amont. Son exutoire sera le fossé existant en contrebas du poste transfo.

- **Eaux usées** (sous maîtrise d'ouvrage : Syndicat Morge et Chambaron):

Un collecteur eaux usées sera posé en parallèle de l'eau pluviale sur toute la longueur de la RD. Il reprendra les habitations riveraines. Son exutoire sera la conduite existante, au sud du carrefour Libération/11 novembre.

3. **Autres réseaux** :

- **Eau potable** :

Les canalisations et branchements individuels sont en bon état, les travaux datant de 2003. Il n'y a, à priori, pas de travaux à prévoir sur l'existant (hormis la reprise de quelques branchements).

- **Electricité** :

Un projet d'enfouissement est prévu avec le SIEG.

- **Téléphone** :

Le réseau existe en partie (chambres et fourreaux PVC sous chaussée), mais est à renforcer. Un projet d'enfouissement est prévu avec le SIEG.

- **Eclairage** :

Un projet d'enfouissement et de renouvellement des luminaires est prévu avec le SIEG.

- **Gaz** :

Une enquête est à faire auprès des riverains de l'avenue de la Libération. Les travaux se feront en fonction du résultat.

ESTIMATION DES DEPENSES :

Le coût total de l'opération est estimé à **631 403,24 € HT**

1) Aménagement des surfaces et voirie : 317 737 €

	H.T.
Travaux	290 487 €
Préparation	4 295 €
Maçonnerie	6 225 €
Chaussée Ave Libération partie haute	82 145 €
Chaussée Ave Libération partie basse	15 215 €
Amorces de rues adjacentes	13 125 €
Trottoirs / accotements	54 184 €
Eléments de sécurité	2 820 €
Reprise des eaux de voirie	15 500 €
Fouilles communes	34 759 €
Récupération des eaux pétifiantes	51 100 €
Aménagements paysagers, signalisation, remise à niveau	10 489 €
Missions d'étude, relevés	27 250 €
Relevé topographique	1 400 €
Publicités et frais divers	1 850 €
Maitrise d'œuvre	23 000 €
Frais de duplication de dossiers	1 000 €
TOTAL Hors Taxes	317 737 €

Le conseil départemental, partenaire de l'opération, peut être sollicité sur une participation de 128 150,40 €.

L'Etat peut aussi être sollicité dans le cadre de la DETR, à hauteur, 87 146,10 €

Le reste à charge à imputer sur la dotation communautaire voirie de la commune est de 102 440,25 € (au 31/12/2017 le solde de la dotation voirie devrait s'élever à 37 582,29 €).

2) Travaux eaux pluviales

82 677,00 € HT avec une participation du département de 38 592,50 € et une subvention DETR sollicitée de 24 803,10 € , soit un reste à charge de la commune de 19 281,40 €

Ces travaux sont confiés à la communauté de communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée qui réalisera les travaux en même temps que les travaux de voirie. La commune remboursera la communauté de communes pour les travaux relevant de cette compétence communale

3) Travaux réseaux d'enfouissement FT et d'éclairage public

Pour un total de travaux de 45 989,24 € HT se décomposant comme suit

- 35 003,24 € HT pour l'éclairage public avec une prise en charge de 50% du Sieg pour les travaux éclairage soit une participation de 17 503,24 € HT restant à charge de la commune et à verser au SIEG (la TVA sur l'écotaxe restant à la charge de la commune à 100%).
- 10 986,00 € pour l'effacement des réseaux France télécom (avec une participation du département au titre du FIC 2018 d'un montant de 3 098,05 € et une DETR sollicitée de 3 295,80 €) soit un reste à charge de la commune de 4 592,15 €

4) Travaux eaux usées

185 000,00 € HT avec une prise en charge de 100% de syndicat d'assainissement Morge et Chambaron (programme de travaux 2018 avec demande de subvention à l'agence de l'eau).

Le projet doit être validé par la municipalité puis par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge au titre de la compétence voirie.

Le conseil départemental doit confirmer sa participation financière aux travaux au cours du premier semestre 2018.

Le dossier pour solliciter l'Etat (DETR) doit être déposé avant le 15 décembre 2017.

Le plan de financement consolidé prévisionnel pourrait être établi ainsi :

- Participation départementale	166 750,00 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2018) Etat	115 245,00 €
- Fonds d'Intervention Communal (2018) Conseil Départemental	3 098,05 €
- SIEG	17 500 €
- Syndicat assainissement	185 000 €
- Communauté de communes (via dotation voirie commune)	102 440,25 €
- Part communale	41 376,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet d'aménagement, de requalification et d'embellissement de l'avenue de la Libération**
- **d'approuver le coût estimatif du projet à hauteur de 631 403,24 € HT,**
- **d'approuver les plans de financement proposés,**
- **de solliciter la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour l'inscription de ces travaux au programme voirie 2018**
- **de solliciter la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge pour de dépôt des demandes de subvention au nom de la commune au titre de la participation du Conseil Départemental, du Fonds d'intervention communal et de la DETR**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération**

TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERATION : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de ces travaux de requalification de l'avenue de la Libération, il est nécessaire de réaliser des travaux d'Eclairage Public.

L'estimation des dépenses, à la date d'établissement du projet, s'élève à 35 000 euros HT sans EcoTaxe et correspondent notamment :

- à des frais d'étude,
- à la dépose du réseau aérien d'Eclairage Public existant,
- à la mise en souterrain d'un nouveau réseau d'Eclairage Public,
- à la fourniture et la pose de nouveau candélabre ou lanterne de façades,
- à la fourniture de divers fourreaux et câbles électriques,
- aux travaux de terrassement.

La conception actuelle du réseau nécessite que les amorces d'alimentation BT-Eclairage Public (câble et candélabres) rue Saint-Nicolas, rue de la Mairie, rue Vercingétorix et avenue du 11 novembre soient aussi concernées par les présents travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit 17 503,24 euros.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 204, article 20416 des dépenses d'investissement du budget 2018 ou 2019 selon la date des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé par le S.I.E.G.,
- de fixer la participation de la Commune à hauteur de 17 503,24 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERATION : ENFOUISSEMENT RESEAU FRANCE TELECOM (FT)

Dans le cadre de ces travaux de requalification de l'avenue de la Libération, il est nécessaire de réaliser des travaux d'Eclairage Public.

L'estimation des dépenses, à la date d'établissement du projet, s'élève à 35 000 euros HT sans EcoTaxe et correspondent notamment :

- à des frais d'étude,
- à la dépose du réseau aérien d'Eclairage Public existant,
- à la mise en souterrain d'un nouveau réseau d'Eclairage Public,
- à la fourniture et la pose de nouveau candélabre ou lanterne de façades,
- à la fourniture de divers fourreaux et câbles électriques,
- aux travaux de terrassement.

La conception actuelle du réseau nécessite que les amorces d'alimentation BT-Eclairage Public (câble et candélabres) rue Saint-Nicolas, rue de la Mairie, rue Vercingétorix et avenue du 11 novembre soient aussi concernées par les présents travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit 17 503,24 euros.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 204, article 20416 des dépenses d'investissement du budget 2018 ou 2019 selon la date des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé par le S.I.E.G.,
- de fixer la participation de la Commune à hauteur de 17 503,24 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERATION : ENFOUISSEMENT RESEAU FRANCE TELECOM (FT) – DEMANDE DE SUVENTION FIC

Lors de la session de décembre 2015, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années 2016, 2017, 2018.

Chaque commune s'est vue attribuer une enveloppe de travaux subventionnable sur la période de 3 ans, différente selon la strate de population municipale, un taux d'intervention de 30% pour les communes de – 500 habitants et de 25% pour les autres communes, un coefficient correcteur dit de « solidarité ». La commune de Gimeaux se voit appliquer le taux de 30% ramené à 28,2% après application du coefficient de solidarité (contre 35 % précédemment).

Par délibération du 10 février 2016, la municipalité a arrêté la programmation 2016/2018.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Libération à Gimeaux, des travaux d'enfouissement du réseau FT vont être effectués. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à 10 986 €.

Sur le reste à charge de la commune, une subvention FIC peut être demandée au titre de l'enfouissement du réseau FT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes				
Montant des travaux		Partenaires financiers	Dépenses subventionnables	Taux d'intervention	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
	10 986,00 €	FIC	10 986,00 €	30%*0,94	3 098,05 €	28,20%
		Autofinancement			7 887,95 €	71,80%
Total	10 986,00 €	Total			10 986,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement pour la demande de FIC sur l'enfouissement du réseau FT,
- d'approuver la mobilisation de l'enveloppe FIC communale (année 2018) pour le financement de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente décision et le tableau de programmation FIC 2016-2018 au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2016-2018.

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET MODALITES DE FINANCEMENT 2017

Par délibération en date du 14 septembre, le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun en vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Le conseil municipal a décidé par délibération en date du 8 septembre 2017 d'adhérer au service commun proposé par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

Les effets de ce service commun sont réglés par convention.

Rappelons que dix-sept communes ont délibéré pour adhérer à ce service commun :

NOM_COM	document en vigueur
---------	---------------------

NOM_COM	document en vigueur
BLOT L'EGLISE	CC
CHARBONNIERES LES VIEILLES	PLU
CHATEAUNEUF LES BAINS	POS caduc
COMBRONDE	PLU
GIMEAUX	PLU
LES ANCIZES COMPS	POS caduc
LOUBEYRAT	PLU
MANZAT	PLU
SAINT ANGEL	PLU
SAINT GEORGES DE MONS	PLU
SAINT HILAIRE LA CROIX	PLU
SAINT MYON	PLU
SAINT PARDOUX	POS caduc
SAINT REMY DE BLOT	PLU à venir
TEILHEDE	PLU
VITRAC	PLU
YSSAC LA TOURETTE	CC

La convention de service commun précise :

Le champ d'application :

A) L'instruction des autorisations d'urbanisme suivants :

- L'instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1 a et b),
- L'instruction des permis de construire,
- L'instruction des permis de démolir,
- L'instruction des permis d'aménager,
- L'instruction des déclarations préalables
- L'instruction des autorisations de travaux

B) Le service de conseil dans le domaine de l'urbanisme (urbanisme opérationnel, évolution des documents d'urbanisme, fiscalité de l'urbanisme,...).

Les obligations respectives des parties :

A) Obligations du service urbanisme mutualisé :

Pendant l'instruction, le service urbanisme mutualisé procède en tant que de besoin :

- à l'examen de la complétude des dossiers,
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'ABF,
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au delà des 3 mois,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,

- au renseignement de l'outil de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

A l'issue de l'instruction, le service urbanisme mutualisé adresse à la commune :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction,
- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

Le service commun ADS assure pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-34 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le service commun ADS pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, et seulement en cas de recours gracieux apporté, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service commun ADS n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, le service commun ADS communiquera à la commune pour la transmission au pétitionnaire, le courrier de rejet.

Le service commun ADS devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux.

B) Obligations de la commune :

La commune reste le guichet unique (dépôt du dossier).

L'accueil du public reste à la charge de la commune.

Le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme est à la charge de la commune.

Les modalités financières (forfait, prix à l'acte et pondération) :

Les charges financières sont partagées entre les communes membres du service selon les modalités suivantes :

Le coût du service commun comprend :

- La rémunération de l'ensemble du personnel du service (transféré, mis à disposition, permanent et occasionnel) ainsi que les frais afférents à l'exercice de leurs missions, notamment les indemnités kilométriques et les formations,
- L'amortissement des équipements mobiliers et informatiques,
- Le coût des fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service commun (affranchissements postaux notamment).

Le forfait annuel :

Ce forfait correspond à un service de conseil aux communes pour les questions liées à l'urbanisme (évolution des documents d'urbanisme, urbanisme opérationnel, fiscalité de l'urbanisme, ...).

Ce forfait annuel est obligatoire pour les communes qui font instruire leurs actes d'urbanisme par le service commun.

Il est facultatif pour les communes qui ne font pas instruire leurs autorisations d'urbanisme par le service commun (cas notamment des communes en RNU qui n'ont jamais eu de document d'urbanisme). Dans ce cas, le forfait correspond au service de conseil.

Un prix à l'acte :

En plus du forfait annuel, la commune participe aux frais du service commun en fonction du nombre d'actes instruits. Chaque année un prix à l'acte est arrêté. Le prix unitaire de référence est le coût d'instruction d'un permis de construire.

Afin de tenir compte du temps et de la complexité des actes à instruire, il est proposé de pondérer le prix de chaque acte en fonction d'un coefficient de pondération défini comme suit :

Actes	Pondération
PC	1
PC modif.	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
RU Cua	0,2
Cub	0,4
AT	0,7

Les tarifs du service commun (forfait et prix à l'acte) sont déterminés par délibération du conseil communautaire.

Tarifs 2018

Pour la première année d'application (exercice 2018), les tarifs sont fixés comme suit :

- Le forfait est fixé à 0,40 € / habitant
- Le prix du permis de construire est fixé à 170 €.

Pour les exercices ultérieures les tarifs seront fixés par délibération du conseil communautaire.

La durée :

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Les modalités de résiliation :

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la commune ou la communauté de communes peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en oeuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception. En outre, la commune et le service commun ADS peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Par ailleurs, la conférence des maires, réunie le 23 octobre 2017, a proposé que les dépenses de préfinancement du service pour l'exercice 2017 soient réparties entre les communes adhérentes au service commun ADS, au prorata de la population. Les communes pourront régler cette somme sur un ou plusieurs exercices, dès 2017 pour les communes qui le souhaitent.

Le montant par commune serait arrêté sur la base des dépenses prévisionnelles au titre de 2017, comme suit :

Code INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR 2017
63043	BLOT L'EGLISE	383	499,59 €
63093	CHARBONNIERES LES VIEILLES	1029	1 342,24 €
63100	CHATEAUNEUF LES BAINS	290	378,28 €
63116	COMBRONDE	2098	2 736,66 €
63167	GIMEAUX	401	523,07 €
63004	LES ANCIZES COMPS	1658	2 162,72 €
63198	LOUBEYRAT	1209	1 577,03 €
63206	MANZAT	1346	1 755,74 €
63319	SAINT ANGEL	402	524,37 €
63349	SAINT GEORGES DE MONS	2035	2 654,48 €
63358	SAINT HILAIRE LA CROIX	315	410,89 €
63379	SAINT MYON	459	598,73 €
63382	SAINT PARDOUX	439	572,64 €
63391	SAINT REMY DE BLOT	232	302,62 €

63427	TEILHEDE	422	550,46 €
63464	VITRAC	337	439,59 €
63473	YSSAC LA TOURETTE	361	470,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun avec la communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la participation de la commune au préfinancement du service au titre de l'exercice 2017 selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire au paiement des frais liés à l'instruction des actes d'urbanisme du droit du sol conformément à la convention et aux tarifs délibérés par le Conseil Communautaire de Combrailles Sioule et Morge.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE : MODIFICATION STATUTAIRE N°2

Le projet de modification statutaire n°2 a été adopté par le conseil communautaire le 09 novembre 2017. La modification statutaire a pour objet :

- De mettre à jour les groupes de compétences que doivent exercer les communautés de communes pour être éligibles à la dotation globale de fonctionnement « bonifiée » (article L5214-21-3 du CGCT).
- De procéder à un toilettage rédactionnel pour des libellés de compétences facultatives issues des anciens EPCI : les libellés étant différents mais décrivant une seule et même compétence.
- De prévoir l'habilitation statutaire pour la réalisation de prestations de services

Suite à la loi NOTre, à compter du 01 janvier 2018, le nombre de compétences à exercer pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée passe à « au moins neuf » dans une liste de douze groupes de compétences (L5214-21-3 du CGCT)

Deux compétences sont notamment ajoutées avec le projet de modification statutaire n°2 :

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Eau.

Par ailleurs, suite à la fusion, plusieurs compétences facultatives font l'objet de différentes formulations, quasiment identiques et dont les libellés sont issus des statuts des EPCI issus de la fusion. Il convient de profiter de cette modification statutaire pour regrouper des formulations identiques afin de clarifier la lecture des statuts de la communauté de communes

Rédaction de l'article 1.5.1 à l'issue de la modification n°2 :

L'article 1.5.1 serait ainsi rédigé

Statuts en vigueur	Rédaction à l'issue de la modification n°2
1.5.1. Les compétences de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » sont les suivantes :	1.5.1. Les compétences de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » sont les suivantes :
- <u>Au titre des compétences obligatoires</u> , la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :	- <u>Au titre des compétences obligatoires</u> , la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
1° Aménagement de l'espace pour la	

<p>conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;</p> <p>3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérences territoriale et schéma de secteur ;</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;</p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code l'environnement</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>
<p>- <u>Au titre des compétences optionnelles</u>, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :</p> <p>1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>2. Politique du logement et du cadre de vie ;</p> <p>3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;</p> <p>4. Construction, entretien et</p>	<p><u>Au titre des compétences optionnelles</u>, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :</p> <p>1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>2. Politique du logement et du cadre de vie ;</p> <p>3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;</p> <p>4. Construction, entretien et</p>

<p>fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p> <p>5. Action sociale d'intérêt communautaire ;</p>	<p>fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p> <p>5. Action sociale d'intérêt communautaire ;</p> <p>6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public u afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>7. Eau</p>
--	---

<p><u>- Au titre des compétences facultatives,</u> la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :</p> <p>1.Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> · réflexion, création, promotion et entretien des sentiers de randonnées et sentiers thématiques créés à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant la découverte du petit patrimoine public et des sites naturels · actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) · élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte · aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés · élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes · réflexion sur le transfert à la communauté de communes des hébergements touristiques communaux et sur la création d'hébergements touristiques 	<p><u>- Au titre des compétences facultatives,</u> la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :</p> <p>1.Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> · actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) · élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte · aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés · élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes · aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire
--	--

<p>complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> · aménagement et gestion de sites touristiques naturels d'intérêt communautaire · actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique · élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique · construction et/ou aménagement de locaux pouvant contribuer à la promotion touristique · acquisition ou construction, aménagement de sites touristiques d'intérêt communautaire · aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée · mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés · coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local · édition de toposguides ou tout document similaire · édition de guides touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> · actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique · élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique · aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et édition de toposguides ou tout document similaire · mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés · coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
<p>2. Culture / Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> · élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement culturel · équipements culturels mobiles : acquisition, entretien et gestion d'équipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15 000€ HT. · école de musique intercommunale : construction, aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale · médiathèque intercommunale : création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation d'une médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles 	<p>2. Culture / Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> · élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement culturel · équipements culturels mobiles : acquisition, entretien et gestion d'équipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15 000€ HT. · écoles de musique intercommunales : construction, aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale et aide à l'enseignement musical en dehors du temps scolaire · Réseau de lecture publique et médiathèque intercommunales : création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation des médiathèques

<ul style="list-style-type: none"> · réflexion sur les modalités de soutien aux associations culturelles du territoire et les possibilités de création d'un office communautaire de la culture. · organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale · école de musique : aide à la gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire dans le cadre d'une école de musique ouverte à la population du territoire · exploitation et gestion du cinéma de la Viouze des Ancizes · réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un office communautaire des sports · tout transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs et culturels 	<p>intercommunales</p> <ul style="list-style-type: none"> · Pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles · réflexion sur les modalités de soutien aux associations culturelles du territoire et les possibilités de création d'un office communautaire de la culture. · organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale · exploitation et gestion du cinéma de la Viouze des Ancizes · réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un office communautaire des sports · tout transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs et culturels
<p>Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> · construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) · construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires · construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance · construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents · mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) · aide aux actions associatives s'inscrivant dans ces 	<p>Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> · construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires) · construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires · construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance · construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents · mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)

programmes

- construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire
- aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire (y compris les études) Ex :projet éducatif local et contrat enfance jeunesse (0-25 ans)
- Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire
- étude, réalisation, coordination et gestion des structures d'accueil nécessaires à l'exercice des compétences suivantes : relais d'assistantes maternelles, CLSH
- étude de besoin et création de services en matière de mode de garde collectif et de structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie)
- soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse
- réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire
- prise en charge du matériel nécessaire au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés)
- soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif.
- transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers :
 - les équipements sportifs

- construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire
- aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire
- Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maitre-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire
- Relais d'assistants maternels,
- soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse
- réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire
- soutien au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés)
- soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif.
- Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements

<p>et culturels d'intérêt communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ l'école des sciences de Châteauneuf les bains ◦ le cinéma de la Viouze ◦ les lieux d'organisation de manifestations situées sur le territoire communautaire <ul style="list-style-type: none"> · fonctionnement des CLSH pour les activités extrascolaires et périscolaires du mercredi après midi · création et gestion de structures d'accueil petite enfance · mise en œuvre des contrats enfance et temps libre 	<p>communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> · Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains
<p><u>4. Divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · politique du fleurissement : élaboration d'une charte définissant les pratiques de fleurissement et d'embellissement des bourgs et village dans le respect du développement durable · réflexion sur la réhabilitation du petit patrimoine non protégé (fours, croix, lavoirs, fontaines, ponts et passerelles, pigeonniers, travaux), en lien avec l'aménagement des sites touristiques pré-cités et des sentiers de randonnées ou thématiques. · soutien aux structures d'accompagnement vers l'emploi et aux structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire, création d'un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les porteurs de projets économiques (contrat local pour l'accueil et l'intégration-alphabétisation) · étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande, participation au dispositif du Bus des montagnes · service de transport « bus des montagnes » ou tout 	<p><u>4. Divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · soutien aux structures d'accompagnement vers l'emploi et aux structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire, création d'un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les porteurs de projets économiques · étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande,

<p>autre service similaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> · politique du cadre de vie <ul style="list-style-type: none"> ◦ études préalables aux aménagements de bourgs et villages ◦ travaux d'aménagement et d'entretien des places publiques (les interventions sur le bâti se limitent aux mesures d'accompagnement intégrées aux aménagements) ◦ aménagement et entretien des espaces verts des communes dès lors que les investissements dépassent 4 000€ dans les communes de moins de 1 000 habitants et 15 000€ dans les communes de 1 000 habitants et plus. ◦ Édition de document de vulgarisation et d'adaptation locale de la charte architecturale et paysagère des Combrailles ou de tout autre guide traitant de la réhabilitation ou de la sauvegarde du patrimoine rural (bâti et naturel) ◦ mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs privés pour l'amélioration et la sauvegarde du patrimoine rural (bâti et naturel). · élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics · aménagement et entretien des espaces verts des communes 	<ul style="list-style-type: none"> · élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
---	--

Habilitation statutaire pour la réalisation de prestations de services

Conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire. La loi a progressivement attribué aux différentes catégories d'EPCI à fiscalité propre une habilitation générale en matière de prestations de services, notamment avec l'article L5111-1 du CGCT qui prévoit que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues :

entre des établissements publics de coopération intercommunale

entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale

Cet article ne couvre pas toutes les possibilités de prestations de services avec l'ensemble des partenaires, notamment les communes extérieures au territoire. Il est donc nécessaire de prévoir une habilitation statutaire (qui existait dans les statuts des communautés de communes préexistantes à la fusion).

Il est proposé de rajouter un article comme suit :

« Prestations de services : En complément de l'habilitation légale prévue à l'article L5111-1 du CGCT, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit de communes membres de l'EPCI, de communes extérieures au périmètre de l'EPCI, ou d'autres personnes morales de droit public. Chaque prestation de service donnera lieu à l'établissement de conventions précisant les conditions financières de sa réalisation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la modification statutaire n° 2,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.**

SMAD DES COMBRAILLES : NOUVEAUX STATUTS

Une décision de modifier les statuts du SMAD des Combrailles a été prise lors de l'assemblée générale du 27 octobre 2016. L'objectif est d'adapter les statuts datant de 2002 aux évolutions réglementaires et territoriales récentes et en particulier la fusion des Communautés de communes et la modification des cantons.

Il a été décidé de faire appel à un bureau d'étude juridique, Maître Anne GARDERE. Afin d'élaborer un projet de statuts faisant l'objet d'un consensus, un groupe de travail a été constitué pour assurer ce travail. Constitué de membres du bureau syndical et des présidents de Communautés de communes, pour ceux n'étant pas membres du Bureau syndical, le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, le 1^{er} mars 2017 et le 24 avril 2017.

En complément, le bureau syndical a consacré quatre séances au projet de statuts au cours de l'année 2017. Le projet a été présenté dans ses grandes lignes lors du comité syndical du 23 juin 2017.

Après un échange informel avec les services de la préfecture qui a conduit à des adaptations, le Président a adressé officiellement le projet au Préfet par courrier du 18 septembre 2017. A la date du 25 octobre 2017, le Préfet n'a pas émis de remarques.

A la suite, le projet a été adressé au 102 communes, aux 3 Communautés de communes et au Département du Puy-de-Dôme afin de recueillir les avis de chacun.

Le comité syndical du SMAD des Combrailles réuni le 25 octobre 2017 a approuvé à l'unanimité le projet de statuts du syndicat.

Il est précisé qu'en absence de procédure spécifique inscrite dans les statuts du syndicat, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique, et notamment l'article L 5721-2-1. Aussi, la procédure d'adoption des nouveaux statuts du SMAD des Combrailles nécessite que chaque collectivité et établissement public membre du syndicat se prononce sur le projet par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du comité syndical, soit le 25 janvier 2018, le silence valant approbation.

La modification statutaire vise à adopter le fonctionnement du syndical au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des Communautés de communes et la modification des cantons. Le SMAD des Combrailles reste un syndicat à la carte composé de 102 communes des Combrailles, des 3 Communautés de communes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte :

- compétences obligatoires :
 - développement et aménagement du territoire,
 - économie, commerce et artisanat,
 - tourisme,
 - culture,

- assistance aux membres,
- compétences à la carte :
 - schéma de cohérence territoriale,
 - informatique,
 - action sociale et médico-sociale,
 - aménagement et développement agricole, rural et forestier,
 - préservation de l'environnement, des paysages et des milieux naturels.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 117 membres, répartis de la manière suivante :

- les 101 communes,
- le Département du Puy-de-Dôme : le président du Conseil Départemental ou son représentant et les 6 conseillers départementaux des cantons de Saint-Eloy-les-Mines, de Saint-Ours et de Saint-Georges-de-Mons,
- la Communauté de communes de Chavanon, Combrailles et Volcans : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- la Communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Le bureau du syndicat est composé du Président, de 2 Vice-Présidents et de 11 autres membres ; le Président et les 2 Vice-Présidents étant issus de chacune des trois Communautés de communes membres.

Le comité syndical élit en son sein le Président, puis les 2 Vice-Présidents, et les 11 autres membres du bureau syndical.

Parmi les membres du bureau syndical, figurent obligatoirement :

- le Président du Département du Puy-de-Dôme, ou son représentant désigné à cet effet,
- 3 membres issus de chacune des 3 Communautés de communes membres,
- 3 conseillers départementaux du territoire du Syndicat, à raison de 1 par territoire départemental.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice des compétences de ce dernier.

Les recettes du budget syndical comprennent :

- la contribution des membres : la contribution des membres est obligatoire pour ceux-ci pendant la durée du syndicat, dans la limite, d'une part, des compétences transférées par ces derniers et, d'autre part, des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée. A ce titre, chaque membre verse annuellement au syndicat des contributions en fonction des contributions en fonction des compétences transférées au syndicat, dont les critères de répartition et les montants sont fixés par délibération du comité syndical,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,

- le produit des emprunts,
- le cas échéant, le produit de la taxe de séjour dans les conditions fixées par l'article L.5722-6 du CGT ou de toute autre taxe dûment prévues par la loi au profit du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts du SMAD des Combrailles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président du SMAD des Combrailles.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Cette question a été ajoutée à l'ordre du jour, après un vote à l'unanimité des membres présents en début de séance.

Le Maire rappelle que le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur principal, fournit au Conseil Municipal des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité proposée présente un caractère personnel et fera l'objet d'une délibération qui sera prise chaque année et ce pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le montant de cette indemnité au titre de l'année 2017 est de **267,86 €**.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 65 – article 6531 du budget communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer l'indemnité de 267,86 € au receveur municipal.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES, A L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Cette question a été ajoutée à l'ordre du jour, après un vote à l'unanimité des membres présents en début de séance.

Lors de sa séance 3 juin 2015, le Conseil Municipal désigné le Maire, Sébastien GUILLOT pour représenter la commune aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale des petits porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner, à compter de 1^{er} janvier 2018, Monsieur Roland CHANIER pour représenter la collectivité aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale des petits porteurs ainsi qu'au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la cantine : l'inauguration de la cantine a eu lieu le vendredi 24 novembre 2017 à 10h00 en présence de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de Riom, Monsieur Jacques-Bernard MAGNER, Sénateur, Madame Christine PIRES-BEAUNE, Députée, Madame Margarete BRUN, Conseillère Départementale remplaçante, Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, les élus honoraires de la commune, Monsieur Pierre FONVIEILLE, architecte, Monsieur Laurent CHEMINAL, Inspecteur de l'Éducation Nationale, les délégués départementaux de l'Éducation Nationale, les instituteurs et les élèves, les délégués des parents d'élèves, les membres du SIRPYG, les employés de la commune et les agents communautaires. Après avoir coupé le ruban, les invités ont effectué la visite des nouveaux locaux avant le discours de Monsieur le Maire, de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Président de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et de Madame la Députée. Un pot de l'amitié a clôturé cette matinée.

Illuminations et décorations de Noël : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRAS. LOIRE AUVERGNE a procédé à l'installation des illuminations 2017/2018. Les décorations de Noël ont été mises en place dans les rues de la commune, au four banal, à la chapelle ainsi qu'à l'église.

Marché de Noël : le marché de Noël, organisé par l'association « Noël Magique », aura lieu le dimanche 10 décembre 2017 ; la municipalité, comme pour les 3 éditions précédentes, offrira le vin chaud aux exposants et aux Gimaudaires à 10h30 pour l'ouverture officielle de la manifestation.

Après-midi rencontre : un dernier après-midi festif autour d'un goûter sera organisé le vendredi 15 décembre 2017 dès 14h.

Commission des jeunes : un moment convivial autour des illuminations de Noël sera organisé par la Commission des jeunes le vendredi 15 décembre 2017 à partir de 18h30 dans la cour de la Mairie avec vin chaud, autres boissons et gourmandises sucrées, salées.

Fermeture du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale : le secrétariat de mairie et l'agence postale communale seront fermés le mardi 26 décembre 2017 et du mardi 2 janvier 2018 au vendredi 5 janvier 2018. Les élus assureront une permanence le samedi 30 décembre 2017 de 10h à 11h et le vendredi 5 janvier 2018 de 16h à 19h.

Vœux 2018 : les vœux de la municipalité seront présentés le dimanche 21 janvier 2018 à 10h30 à la salle des fêtes.

Ancienne cantine : en vue de la réhabilitation de l'ancienne cantine en logements sociaux, l'OPHIS, bailleur social en charge de celle-ci, a mandaté l'entreprise ADS afin de procéder au désamiantage des anciens locaux à partir de la première semaine de janvier 2018.

Festival Ernest-Montpied : une ballade théâtrale aura lieu le mardi 10 avril 2018, l'après-midi, dans les rues de Gimeaux. Cette balade familiale intitulée « Mon village » sera interprétée par la Cie en La. Elle revient sur la vie en 1900 dans les villages.

Ancienne décharge : Roland CHANIER informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise THAVE CONSTRUCTION a fini le terrassement et la mise en forme du terrain de l'ancienne décharge située au Ceix. La facture émise par l'entreprise pourra être traitée.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.